

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 23 – 04

Objet : Marché 2CC02R1 : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale communautaire - Relance lots 5, 11 et 12

Monsieur Le **PRESIDENT** de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité de lancer un marché pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale communautaire,

Considérant qu'un appel d'offre ouvert a été publié le 28 septembre 2022 selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Considérant que les lots suivants ont été déclarés sans suite par la décision n° 22-40 du 08/12/2022:

- Lot 5 - Viandes et volailles réfrigérées
- Lot 11 - Légumes frais
- Lot 12 - Fruits frais

Considérant qu'une procédure de relance a été publiée le 08/12/2022 selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, avec une date limite de remise des offres fixée au 10/01/2023 à 17h,

Considérant que :

- Lot 5 - Viandes et volailles réfrigérées: 2 offres ont été déposées
- Lot 11 - Légumes frais: 3 offres ont été déposées
- Lot 12 - Fruits frais: 3 offres ont été déposées

DECIDE

Article 1er :

Suite à la commission d'appel d'offres du 01^{er} février 2023, concernant le marché 2CC02R1 :

- Le lot 5 a été attribué à l'entreprise POMONA 3214 route de Montpellier 30900 NIMES pour :
 - Un montant maximum annuel des commandes de 59 414.11€ HT
 - Un rabais de 12% sur les prix catalogue (hors BPU)
- Le lot 11 passé sous la forme d'accord cadre à marchés subsequents a été attribué aux entreprises suivantes pour un montant maximum annuel des commandes de 22 616.76€ HT :
 - BARRAL PRIMEUR 281 avenue du Marché Gare 34070 MONTPELLIER
 - SALADE 2 FRUITS, route de Saint Remy de Provence, 13910 MAILLANE
 - MAISON DES PRODUCTEURS, 1120 route de Saint Gilles, 30000 NIMES

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le **02 FEV. 2023**

ID : 030-243000650-20230202-23_04-AR

Rechercher

- Le lot 12 passé sous la forme d'accord cadre à marchés sous entreprises suivantes pour un montant maximum annuel des commandes :
 - BARRAL PRIMEUR 281 avenue du Marché Gare 34070 MONTPELLIER
 - SALADE 2 FRUITS, route de Saint Remy de Provence, 13910 MAILLANE
 - MAISON DES PRODUCTEURS, 1120 route de Saint Gilles, 30000 NIMES

La durée initiale du marché démarre à compter de la notification jusqu'au 31/12/2023. Il peut être reconduit 3 fois par période successive de 12 mois.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le **02 FEV. 2023**
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Acte affiché le :